





c'est mon  
**conseil communautaire**



Compte-rendu du  
16 Novembre 2021  
Salle du conseil communautaire  
La Villedieu-du-Clain



Retrouvez toutes les infos sur le [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr)

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain  
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -  
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 16 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté de communes à La Villedieu du Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 10 novembre 2021.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 18 novembre 2021.

Date d'affichage : jeudi 18 novembre 2021.

**Présents :**

<b>ASLONNES</b>	M. BOUCHET et Mme SICARD ;
<b>CHATEAU-LARCHER</b>	Mme PEIGNAULT ;
<b>DIENNE</b>	Mme MAMES ;
<b>FLEURE</b>	Mme TUCHOLSKI ;
<b>GIZAY</b>	M. GRASSIEN ;
<b>ITEUIL</b>	Mme MICAULT, MM. BOISSEAU et CINQUABRE (arrivé à la délibération 2021/141) ;
<b>LA VILLEDIEU-DU-CLAIN</b>	Mme BOUTILLET ;
<b>MARCAY</b>	Mme GIRARD ;
<b>MARNAY</b>	M. CHAPLAIN ;
<b>NIEUIL-L'ESPOIR</b>	MM. BEAUJANEAU, GALLAS et Mme AVRIL ;
<b>NOUAILLE-MAUPERTUIS</b>	MM. BUGNET, PICHON et Mme RENOUARD ;
<b>ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ</b>	M. LOISEAU et Mme SAVIGNY ;
<b>SMARVES</b>	MM. BARRAULT, GODET et Mme PAIN-DEGUEULE ;
<b>VERNON</b>	MM. HERAULT et REVERDY ;
<b>VIVONNE</b>	Mmes BERTAUD, PROUTEAU, GREMILLON, MM. QUINTARD et BARBOTIN.

**Excusés et représentés :**

<b>CHATEAU-LARCHER</b>	M. GARGOUIL a donné pouvoir à Mme PEIGNAULT ;
<b>FLEURÉ</b>	M. PERROCHES a donné pouvoir à Mme TUCHOLSKI ;
<b>ITEUIL</b>	Mme MOUSSERION a donné pouvoir à M. CINQUABRE ;
<b>LA VILLEDIEU-DU-CLAIN</b>	M. DUCHATEAU a donné pouvoir à Mme BOUTILLET ;
<b>NIEUIL-L'ESPOIR</b>	Mme GERMANEAU a donné pouvoir à M. GALLAS ;
<b>NOUAILLE-MAUPERTUIS</b>	Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme RENOUARD ;
<b>ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLE</b>	M. MARCHADIER a donné pouvoir à Mme SAVIGNY ;
<b>SMARVES</b>	Mme ROUSSEAU a donné pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE ;
<b>VIVONNE</b>	M. GUILLON a donné pouvoir à Mme GREMILLON.

**Excusés :**

<b>DIENNE</b>	M. BOTTREAU (S) ;
<b>GIZAY</b>	M. MORILLON (S) ;
<b>MARCAY</b>	M. CHARGELEGUE ;
<b>MARIGNY-CHÉMEREAU</b>	Mme NORESKAL et M. PROUST (S) ;
<b>MARNAY</b>	Mme LAVENAC (S).

**Secrétaire de séance :** Mme MAMES.

**Assistaient à la séance :** M. POISSON, Mmes DOUTRE et POUPARD - Communauté de communes des Vallées du Clain.

\*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

Mme MAMES est désignée secrétaire de séance.

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Mme MAMES comme secrétaire de la présente séance.*

Le Président propose aux membres présents de rajouter une délibération à l'ordre du jour du présent conseil communautaire :

- Délibération n°2021/156 : Développement économique : Vente des parcelles Am5 et Am26 sur la ZAE « Les Justices » à la SCI MFN.

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision d'ajouter la délibération n°2021/156 à l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 19 octobre 2021.**

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 19 octobre 2021.*

### Délibérations

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) *Délégation au Président concernant les marchés publics passés en procédure adaptée :*

1.1) *Conclusion d'un marché public de prestations services pour la mission de contrôle technique pour les travaux d'extension et de réhabilitation énergétique de la salle de gymnastique de Fleuré : Marché public de prestations de services passé sous la forme adaptée avec le bureau d'études APAVE (86061 POITIERS) pour un montant de 3 025,00 € HT.*

1.2) *Conclusion d'un marché public de prestations services pour la mission de contrôle Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux d'extension et de réhabilitation énergétique de la salle de gymnastique de Fleuré : Marché public de prestations de services passé sous la forme adaptée avec le bureau d'étude Daniel BREC (86380 CHABOURNAY) pour un montant de 2 485,00 € HT.*

1.3) *Conclusion d'un marché public de prestations services pour la mission d'études géotechnique pour les travaux d'extension et de réhabilitation énergétique de la salle de gymnastique de Fleuré : Marché public de prestations de services passé sous la forme adaptée avec le bureau d'étude ASTEEN (17300 ROCHEFORT) pour un montant de 2 380,00 € HT.*

1.4) Conclusion d'un marché public de prestations services pour la mission de diagnostic d'un état parasitaires pour les travaux d'extension et de réhabilitation énergétique de la salle de gymnastique de Fleuré : Marché public de prestations de services passé sous la forme adaptée avec le bureau d'étude AGENDA 86 (86000 POITIERS) pour un montant de 1 900,00 € HT.

2) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

COMMUNE	ADRESSE	DECISION
ASLONNES	11 route de Jouarenne	Renonciation
ITEUIL	4 impasse de la Crémaude	Renonciation
	1 bis rue des Groyes	Renonciation
MARCAY	1 rue de Montauban	Renonciation
MARIGNY-CHEMEREAU	La Roche	Renonciation
NIEUIL L'ESPOIR	La Marcazière, résidence la Vallée Marion lot n°7	Renonciation
	La Marcazière, résidence la Vallée Marion lot n°1	Renonciation
	La Marcazière, résidence la Vallée Marion lot n°9	Renonciation
	La Marcazière, résidence la Vallée Marion lot n°16	Renonciation
	20 résidence la Javigne	Renonciation
NOUAILLÉ MAUPERTUIS	55 route du Pinier	Renonciation
	2 rue de la Vallée Burault	Renonciation
	la Vallée Mathée - Chemin de Regombert lot n°21	Renonciation
	Les Bordes	Renonciation
ROCHES PRÉMARIE ANDILLÉ	Chaillochon	Renonciation
	14 rue du Pont	Renonciation
SMARVES	les Quatres Assiettes	Renonciation
	les Quatres Assiettes	Renonciation
	les Quatres Assiettes	Renonciation
	20 rue de la Cadoue	Renonciation
	3 rue Jacques Prévert	Renonciation
	8 bis route de Gençay	Renonciation
	les Quatres Assiettes	Renonciation
	les Quatres Assiettes	Renonciation
	les Quatres Assiettes	Renonciation
	les Quatres Assiettes	Renonciation
	les Quatres Assiettes	Renonciation
	les Quatres Assiettes	Renonciation
	les Quatres Assiettes	Renonciation
	les Quatres Assiettes	Renonciation
	les Quatres Assiettes	Renonciation
VIVONNE	3 rue des Lys	Renonciation
	5 rue des Picantème	Renonciation
	9 rue des Lys	Renonciation
	29 rue des Lys	Renonciation
	Les Pinaux	Renonciation

## DELIBERATIONS

### 2021/140 : Administration générale : Approbation du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu la Loi n° 2002-279 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, article 186 ;  
Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours entre la Communauté de communes et ses communes membres ;  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 02 novembre 2021.*

Considérant qu'en application de l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités locales, la Communauté de communes des Vallées du Clain peut attribuer des fonds de concours aux communes membres (ou inversement) afin d'accompagner ces dernières à la mise en place de leurs projets et, par conséquent, de stimuler la dynamique d'investissement sur le territoire communautaire. Les fonds de concours pourront également accompagner des projets associatifs soutenus par les communes.

Considérant qu'il est proposé d'adopter un règlement d'attribution des fonds de concours entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la période 2021-2026. En application de ce règlement, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public : une construction, une réhabilitation ou une acquisition.

Considérant que l'enveloppe affectée aux fonds de concours pour les projets communaux ou pour les projets associatifs soutenus par la commune sera de 50 000 € pour la durée sur la durée du mandat. En application de l'article L. 5214-16 V, le fonds de concours fera l'objet d'une subvention de 50 %, plafonné à 50 000 €, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le montant du fonds de concours sera calculé sur un montant en Euro hors taxe. Pour la période 2021-2026, chaque commune pourra faire une seule demande de versement de fonds de concours (plafonnée à 50 000 €) ou plusieurs demandes de fonds de concours dans la limite d'une enveloppe plafonnée à 50 000 €. Enfin, une commune pourra refuser le versement du fonds de concours au bénéfice de la Communauté de communes qui portera un investissement pour un équipement structurant conséquent sur le territoire de ladite commune.

Considérant que l'enveloppe budgétaire annuelle pour le versement des fonds de concours sera de 50 000 € en 2021, puis 150 000 € pour la période 2022 à 2026, enveloppe qui sera reconduite chaque année en fonction des disponibilités budgétaires.

M. le Président précise que les demandes de fonds de concours devront faire l'objet de délibérations concordantes, adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Enfin, toute demande de versement de fonds de concours devra être effectuée avant tout commencement d'exécution.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :***

***- d'approuver le règlement d'attribution des fonds de concours entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et ses communes membres.***

### 2021/141 : Administration Générale : Convention pour mise à disposition de badges pour accéder au dojo Nouaillé Maupertuis.

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

Considérant que dans le cadre de ses différentes politiques (petite enfance, sport ...) les services de la Communauté de communes sont amenés à utiliser le dojo de la commune de Nouaillé Maupertuis.

Considérant que pour utiliser cet équipement, un badge est nécessaire pour chaque activité et qu'il faut pour cela signer des conventions de mise à disposition des badges et d'utilisation des locaux entre la Commune de Nouaillé Maupertuis et la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer les conventions.**
- **d'autoriser le Président à signer toute demande de badge pour l'utilisation du dojo de Nouaillé Maupertuis.**

**2021/142 : Petite-enfance : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de service unique des Etablissement d'Accueil Jeune Enfant « Le Nénuphar » et « Adrigall » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) et la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT*

Considérant que dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté de communes des Vallées du Clain a en charge la création et la gestion des structures Petite-Enfance.

Considérant que la Communauté de communes souhaite maintenir les liens existants avec les différents partenaires techniques et financiers.

Considérant que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent entre autres au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement des jeunes-enfants, des enfants et des adolescents...

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de communes des Vallées du Clain a défini des objectifs relatifs à la politique Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse communs aux différents partenaires.

Considérant que la Communauté de communes a conclu en 2017 une convention Prestations de service unique des EAJE Adrigall et Nénuphar auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne. Afin de déterminer les engagements réciproques de chaque partie, il est proposé de renouveler cette convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le renouvellement de la convention Prestations de service unique des EAJE Adrigall et Nénuphar conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention Prestations de service unique des EAJE et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**2021/143 : Petite-enfance : Approbation des règlements de fonctionnement des structures multi-accueils communautaires Adrigall et Nénuphar.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT*

Considérant que dans le cadre de la compétence relative à la création et à la gestion des structures d'accueil relatives à la petite enfance, il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider les différents articles des règlements intérieurs des deux multi accueils communautaires (« Adrigall » et « Le Nénuphar »).

Considérant qu'une harmonisation de ces différents documents sera travaillée en concertation avec les professionnels au cours du premier semestre 2022 dans le cadre de la réforme des modes d'accueil.

Considérant que ces règlements intérieurs précisent, outre le fonctionnement général de ces deux structures (horaires, jours d'ouverture, types d'accueil, déroulement, participation des familles...) les modalités d'admission et d'inscription, de paiement ainsi que la tarification.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les règlements intérieurs des multi-accueils « Adrigall » et « Le Nénuphar » ;**
- **autoriser la diffusion de ces règlements intérieurs aux familles utilisatrices des structures d'accueil susnommées.**

**2021/144 : Enfance-Jeunesse : Tarifs 2022 applicables aux familles utilisatrices des accueils de loisirs communautaires.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu les structures d'accueils de loisirs d'Aslonnes, de Nouaillé-Maupertuis, de Vernon et de Vivonne.*

*Vu l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse » en date du 26 octobre 2021.*

Considérant que par souci d'équité, une harmonisation des tarifs applicables aux familles utilisatrices des accueils de loisirs communautaires est nécessaire sur l'ensemble des structures.

Considérant que les membres de la commission « Enfance-Jeunesse » ont proposé :

- de prévoir une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs 2021 ;
- de maintenir une tarification dégressive à hauteur de - 50 % du tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit ;
- de rendre possible l'inscription à la demi-journée sur les périodes de vacances dans des conditions spécifiques pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.
- d'augmenter la tarification du transport, soit 1.60€ pour un aller ou un retour et 2.20€ pour un aller-retour.

Par conséquent, les tarifs suggérés sont les suivants :

- **Tarifs journaliers et préférentiels vacances avec ou sans repas : \***

VACANCES	Communauté de Communes				Hors Communauté de Communes			
	Journée		Semaine (tarifs préférentiels)		Journée		Semaine (tarifs préférentiels)	
	Avec repas	Sans repas*	Avec repas	Sans repas*	Avec repas	Sans repas*	Avec repas	Sans repas*
Q.F.1 QF≤700	7,56 €	4,38 €	36,73 €	20,83 €	17,73 €	14,55 €	83,58 €	67,68 €
Q.F.2 701≤QF≤900	9,13 €	5,95 €	44,71 €	28,81 €				
Q.F.3 901≤QF≤1200	11,29 €	8,11 €	54,93 €	39,03 €				
Q.F.4 1201≤QF≤1500	13,40 €	10,22 €	65,46 €	49,56 €				
Q.F.5 1501≤QF≤1900	13,84 €	10,66 €	67,52 €	51,62 €				
Q.F.6 QF≥1901	15,11 €	11,93 €	73,73 €	57,83 €				

\* Les tarifs « sans repas » ne sont appliqués que pour les enfants nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I).

- **Tarifs ½ journée avec ou sans repas\*, uniquement pour les mercredis ou les nuitées ou dans le cadre du protocole d'accueil des enfants en situation de handicap :**

MERCREDIS ET NUITÉES	Communauté de Communes		Hors Communauté de Communes	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Q.F.1 QF≤700	5,42 €	2,24 €	12,22 €	9,04 €
Q.F.2 701≤QF≤900	6,53 €	3,35 €		
Q.F.3 901≤QF≤1200	8,14 €	4,96 €		
Q.F.4 1201≤QF≤1500	9,60 €	6,42 €		
Q.F.5 1501≤QF≤1900	9,89 €	6,71 €		
Q.F.6 QF≥1901	10,80 €	7,62 €		

\* Les tarifs « sans repas » ne sont appliqués que pour les enfants nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I).

- **Tarifs veillées :**

VEILLEES	CCVC	HCCVC
Q.F.1 QF≤700	3,78 €	10,39 €
Q.F.2 701≤QF≤900	4,88 €	
Q.F.3 901≤QF≤1200	6,46 €	
Q.F.4 1201≤QF≤1500	7,96 €	
Q.F.5 1501≤QF≤1900	8,19 €	
Q.F.6 QF≥1901	8,94 €	

Attention ! 50 % de réduction sur les tous les tarifs indiqués à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Le prix de journée ne tient pas compte du ramassage éventuel des enfants inscrits à l'accueil de loisirs.

Les membres de la commission « Enfance-Jeunesse » proposent également d'augmenter les coûts de transport, à savoir :

- . 1,60 €/jour/enfant pour un aller ou un retour (au lieu de 1,50 e en 2021) ;
- . 2,20 €/jour/enfant pour un aller-retour (au lieu de 2,00 € en 2021).

Les membres de la commission « Enfance-Jeunesse » proposent également de maintenir la pénalité de 10 € en cas de retard, après 18h30.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver l'ensemble de ces tarifs applicables aux utilisateurs des accueils de loisirs communautaires à compter du 3 janvier 2022 et jusqu'au 2 janvier 2023 inclus.**

**2021/145 : Enfance-Jeunesse : Forfaits 2022 applicables aux équipes pédagogiques.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu les structures d'accueils de loisirs d'Aslonnes, de Nouaillé-Maupertuis, de Vernon et de Vivonne.*

*Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse en date du 26 octobre 2021.*

Considérant les difficultés récurrentes relatives au recrutement d'animateurs qualifiés dans le secteur Enfance-Jeunesse.

Considérant les forfaits alloués aux équipes pédagogiques des structures de loisirs positionnées sur le territoire communautaire des Vallées du Clain et sur les territoires voisins.

Considérant que par souci d'équité, une harmonisation des forfaits est nécessaire sur l'ensemble des accueils de loisirs communautaires.

Considérant que pour préserver la qualité des prestations apportées par le service Enfance-Jeunesse (suivi et évolution du projet pédagogique, conduites des animations, accueil des familles...), il est proposé pour l'année 2022 :

- Le maintien des indemnités allouées aux équipes pédagogiques par rapport aux tarifs 2021 ;
- Le maintien de la prime liée à l'ancienneté à 2,50€/jour.

**Les tarifs présentés ci-dessous seront applicables du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023 inclus :**

TARIFS 2022 EN €/JOUR/SALAIRE BRUT	
FORFAITS « JOURNALIERS »	
Directeur	80,58 €
Directeur chauffeur	91,18 €



Directeur adjoint	74,02 €
Directeur adjoint chauffeur	84,62 €
Animateur spécialisé	67,83 €
Animateur spécialisé chauffeur ou accompagnateur	78,43 €
Animateur diplômé	57,57 €
Animateur diplômé chauffeur ou accompagnateur	68,17 €
Animateur non diplômé	46,97 €
Animateur non diplômé chauffeur ou accompagnateur	57,37 €
<b>FORFAITS « DEMI-JOURNÉE »</b>	
Directeur	53,20 €
Directeur chauffeur	63,80 €
Directeur adjoint	48,08 €
Directeur adjoint chauffeur	58,68 €
Animateur spécialisé	39,88 €
Animateur spécialisé chauffeur ou accompagnateur	50,48 €
Animateur diplômé	37,37 €
Animateur diplômé chauffeur ou accompagnateur	47,97 €
Animateur non diplômé	29,20 €
Animateur non diplômé chauffeur ou accompagnateur	39,60 €
<b>FORFAITS « MERCREDIS »</b>	
Directeur	61,59 €
Directeur chauffeur	72,19 €
Directeur adjoint	56,60 €
Directeur adjoint chauffeur	67,20 €
Animateur spécialisé	51,85 €
Animateur spécialisé chauffeur ou accompagnateur	62,45 €
Animateur diplômé	44,02 €
Animateur diplômé chauffeur ou accompagnateur	54,52 €
Animateur non diplômé	34,91 €
Animateur non diplômé chauffeur ou accompagnateur	45,31 €
<b>FORFAIT « VEILLÉE »</b>	
Directeur / Animateur	17,97 €
<b>FORFAIT « NUITÉE »</b>	
Directeur / Animateur	20,00 €
<b>FORFAIT « ANCIENETÉ »</b>	
+ 2 ans	2,50 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'ensemble de ces indemnités allouées aux équipes pédagogiques du secteur Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes des Vallées du Clain à compter du 3 janvier 2022 ;**
- **d'autoriser le Président à recruter, pour des besoins saisonniers d'activités, les directeurs et animateurs pour le bon fonctionnement du secteur Enfance-Jeunesse et de les rémunérer suivant les indemnités décrites ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats de travail de ces derniers pour des besoins saisonniers d'activités.**

**2021/146 : Enfance-Jeunesse : Adoption des règlements intérieurs des accueils de loisirs communautaire pour l'année 2022.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT*

*Vu l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse » du 26 octobre 2021.*

Considérant que dans le cadre de la compétence relative à la gestion des ALSH communautaires, il est proposé aux membres de conseil communautaire de valider les règlements intérieurs des ALSH communautaires.

Considérant que les règlements intérieurs des ALSH précisent, outre le fonctionnement général des structures de loisirs (horaires, transport, assurance, restauration...), les modalités d'inscription, les périodes d'ouverture, de paiement et les tarifs (revus chaque année par délibération).

Considérant qu'un volet pédagogique (rôle des animateurs, des parents, description des activités, accueil spécifique) est également abordé au sein de ces règlements intérieurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les règlements intérieurs des ALSH communautaires ;**
- **d'autoriser le Président à afficher et à diffuser ces règlements intérieurs aux familles utilisatrices des ALSH communautaires.**

<b>2021/147 : Enfance-Jeunesse : Approbation des périodes d'ouverture des accueils de loisirs communautaires pour l'année 2022.</b>
---

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu les structures d'accueils de loisirs d'Aslonnes, de Nouaillé-Maupertuis, de Vernon et de Vivonne.*

*Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse en date du 26 octobre 2021.*

Considérant que la planification du calendrier des vacances scolaires détermine les périodes d'ouverture des structures d'accueil de loisirs communautaires (ALSH d'Aslonnes, de Nouaillé-Maupertuis, de Vernon et de Vivonne) pour l'année 2022, il est proposé les périodes d'ouverture suivantes :

• **Sur les périodes de vacances scolaires (zone A) :**

- **Hiver** : du lundi 14 février 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus pour les 4 alsh ;
- **Printemps** : du mardi 19 avril 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus pour les 4 alsh ;
- **Eté** :
  - du jeudi 7 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus (sauf les 14 et 15 juillet 2022) pour l'alsh d'Aslonnes ;
  - du jeudi 7 juillet 2022 à la veille de la rentrée scolaire (sauf les 14 et 15 juillet 2022) pour l'alsh de Vernon ;
  - du jeudi 7 juillet 2022 à la veille de la rentrée scolaire (sauf le 14 juillet 2022) pour les alsh de Nouaillé-Maupertuis et de Vivonne ;
- **Automne** :
  - du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 (sauf les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2022) pour les alsh de Nouaillé-Maupertuis et de Vivonne ;
  - du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 (sauf le 1<sup>er</sup> novembre 2022) pour les alsh d'Aslonnes et de Vernon ;
- **Noël** :
  - du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 pour l'alsh de Nouaillé-Maupertuis
  - du lundi 19 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 (inclus) pour les alsh de Vernon et de Vivonne.
  - Aslonnes est fermé les 2 semaines.

	HIVER Du 14 au 25 février 2022	PRINTEMPS Du 19 au 29 avril 2022	ETE		AUTOMNE Du 24 octobre au 4 novembre 2022	NOEL	
			JUILLET Du 7 au 29 juillet 2022	AOÛT Du 1 au 31 août 2022		S1 : Du 19 au 23 dec. 2022	S2 : Du 26 au 30 déc. 2022
ALSH ASLONNES	✓	✓	✓ (fermé le 15/07)	X	✓	X	X
ALSH NOUAILLE MAUPERTUIS	✓	✓	✓		✓ (fermé le 31/10)	✓	X
ALSH VERNON	✓	✓	✓ (fermé le 15/07)		✓	✓	✓
ALSH VIVONNE	✓	✓	✓		✓ (fermé le 31/10)	✓	✓

• Tous les mercredis après-midi

Il est à noter également la présence d'animateurs de façon ponctuelle certains week-ends, sur des temps de préparation de vacances, de formation...

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver les périodes d'ouverture des accueils de loisirs communautaires pour l'année 2022.**

**2021/148 : Développement économique - Tourisme : Tarifs 2022 de location de la salle d'animation et du village de gîtes de la Prairie de la Bourgeoisie à Iteuil.**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL

Vu l'avis de la commission « développement économique - tourisme » du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 novembre 2021.

Considérant que suite à la consultation de la commission « développement économique - tourisme », en date du 9 novembre 2021 et à l'avis du bureau communautaire réuni le 2 novembre 2021, il est proposé de procéder à une augmentation des tarifs de 1 % des gîtes et de la salle d'animation à partir de l'année 2022 du site de la Prairie de la Bourgeoisie situé à Iteuil. Les tarifs seront définis comme suit :

Par gîte	Du 1 <sup>er</sup> avril au 15 juin et du 15 septembre au 31 octobre	Du 16 juin au 14 septembre	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars
1 nuit	120 €	142 €	125 €
2 nuits	157 €	182 €	169 €
Nuit supplémentaire	36 €	61 €	39 €
1 semaine (7 nuits)	306 €	425 €	327 €
Par semaine supplémentaire	182 €	241 €	206 €
Caution	500 €		
En option Forfait ménage	70 €		
* Pour toute casse ou disparition dont la valeur totale est ≤ à 5 € il sera demandé un forfait de 5 €, si ≥ à 5 € sera facturée au prix acquitté par la Communauté de communes pour son remplacement. ** Les tarifs et les conditions seront révisables chaque année par le conseil communautaire.			
<b>Location du linge</b> par location. Toute pièce de linge sortie de son film plastique sera réputée utilisée et facturée.			
<b>Linge de lit 2 personnes</b> (2 taies d'oreiller, 1 drap de dessus, 1 drap housse) : 8,00 € (mise sous film comprise).			
<b>Linge de lit 1 personne</b> (1 taie d'oreiller, 1 drap de dessus, 1 drap housse) : 5,00 € (mise sous film comprise).			

<b>Linge de toilette (1 serviette, 1 drap de bain, 1 gant de toilette) :</b> <b>2,50 € par personne (mise sous film comprise).</b>		
<b>Salle d'animation</b>	<b>Tarifs pour les hab. territoire communautaire</b>	<b>Tarifs pour les hab. hors territoire communautaire</b>
½ journée (8h-14h ou 14h-20h)	<b>144 €</b>	<b>272 €</b>
1 journée	<b>243 €</b>	<b>368 €</b>
2 journées	<b>368 €</b>	<b>492 €</b>
Par journée supplémentaire	<b>61 €</b>	<b>119 €</b>
<b>Caution</b>	<b>1 000 €</b>	
En option		
Forfait ménage	<b>150 €</b>	
Location vaisselle	<b>80 €</b>	
Location verres	<b>25 €</b>	
<b>Associations du territoire communautaire : La location de la salle et des gîtes aux associations du territoire ainsi qu'aux personnels communautaires et communaux fera l'objet d'une réduction de 10 %.</b>		
<b>Entreprises et professionnels : les tarifs de location des gîtes auprès des entreprises et des professionnels sont majorés de 10 %.</b>		

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'approuver/les tarifs pour la location des gîtes et de la salle d'animation de la Prairie de la Bourgeoisie à Iteuil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**2021/149 : Transition écologique : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » 2022.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD*

Considérant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) par la Région Nouvelle Aquitaine, ayant pour objectif de renforcer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un réseau de Plateformes proposant un guichet unique de conseil et d'accompagnement pour la « rénovation énergétique de l'habitat ».

Considérant que les EPCI doivent être présents dans le portage et la gouvernance juridique de la plateforme et qu'un autofinancement public local de 20% minimum du plafond des aides est requis.

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse à des territoires d'environ 100 000 habitants par Plateforme.

Considérant que les communautés de communes du Haut-Poitou et des Vallées du Clain ont créé des synergies au travers d'une Plateforme de rénovation énergétique en devenir en 2021, portée par Soliha Vienne à l'échelle des deux territoires.

M. Le Président propose de répondre conjointement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » dans le cadre d'une plateforme à l'échelle des deux EPCI, portée administrativement par la Communauté de communes du Haut-Poitou et mise en œuvre par l'Association Soliha Vienne.

Une convention de partenariat avec la Communauté de communes du Haut-Poitou sera proposée si la candidature Haut-Poitou/Vallées du Clain est retenue par la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'approuver la proposition en déposant une candidature commune avec la Communauté de communes du Haut-Poitou auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'une « plateforme de la rénovation énergétique » en 2022 portée administrativement par la Communauté de communes du Haut-Poitou ;**  
**- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à la présente délibération.**

**2021/150 : Prévention et gestion des déchets : Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de d'agglomération du Grand Châtelleraut, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, la Communauté de communes du Haut Poitou, la Communauté de communes du Pays Loudunais, la Communauté de communes des Vallées du Clain, la Communauté urbaine de Grand Poitiers, Eaux de Vienne - SIVEER et le SIMER pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles de réalisation d'une étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et M. GIRARD*

*Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce Code ;  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants de ce Code ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 02 novembre 2021.*

Considérant que la Vienne dispose historiquement de nombreuses installations de traitement des déchets. Cette facilité d'accès aux installations a permis aux collectivités compétentes en matière de gestion des déchets dans le Département d'assurer le traitement de leurs déchets à des coûts avantageux sans nécessité impérieuse de coopération entre elles.

Considérant que toutefois, ces dernières font face aujourd'hui à de nouveaux enjeux qui rendent nécessaires cette coopération afin d'optimiser le traitement des déchets au niveau départemental :

- la nécessité d'atteindre les objectifs ambitieux de valorisation matière et énergétique fixés par les Lois du 17 août 2015 et du 10 février 2020 susvisées ainsi que les objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle Aquitaine ;
- la réduction des capacités autorisées de plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux ;
- l'augmentation de la TGAP qui impacte les coûts de traitement ;
- l'obligation de généraliser l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique ;
- la nécessité d'investir pour moderniser les installations existantes ou en créer de nouvelles, pour reconverter les installations existantes le cas échéant ;
- les évolutions règlementaires concernant le traitement des boues d'épuration qui conduisent à engager une réflexion sur les filières de traitement.

Considérant que, dans ce contexte, une étude territoriale à l'échelle du Département est nécessaire pour engager une réflexion globale sur le traitement des déchets afin d'améliorer les performances de valorisation matière et énergétique et de maîtriser le coût du service.

Considérant que cette étude permettrait de réaliser un état des lieux des différents flux de déchets ménagers et assimilés dans tout le Département (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables, biodéchets, tout venant de déchèterie...) et des installations de transfert et de traitement. Cette étude viserait également à définir un plan d'actions pour optimiser les filières de traitement au niveau départemental notamment en mutualisant ou modernisant des installations existantes ou en créant de nouvelles installations.

Considérant que, pour faire réaliser cette étude par un bureau d'études spécialisé, il serait nécessaire d'établir un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, la Communauté de communes du Civraisien en 26 Poitou, la Communauté de communes du Haut-Poitou, la Communauté de communes du Pays Loudunais, la Communauté de communes des Vallées du Clain, la Communauté Urbaine du Grand Poitiers, le Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER et le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

Considérant que le SIMER serait désigné coordonnateur de ce groupement et aurait à ce titre la charge de mener les procédures de passation du marché sous la forme d'une procédure adaptée (établissement des dossiers, organisation des opérations de sélection des cocontractants, attribution du marché...).

Considérant que la conduite de l'étude ferait l'objet d'un suivi technique par un Comité Technique et d'un pilotage politique par un Comité de Pilotage.

Considérant que le paiement des prestations serait dans un premier temps effectué par le SIMER et que les membres du groupement effectueraient ensuite un remboursement de manière à ce que chaque membre prenne en charge les frais selon la répartition suivante (déduction faite des soutiens perçus) :

Acheteurs	Population	Clé de répartition du reste à charge
SIMER	65 000 h	15 %
Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut	79 631 h	18 %
Communauté Urbaine du Grand Poitiers	194 000 h	43,5 %
Communauté de communes du Civraisien en Poitou	6 500 h (territoire où la compétence n'est pas transférée)	1,5 %
Communauté de communes du Haut-Poitou	41 500 h	9,5 %
Communauté de communes du Pays Loudunais	24 500 h	5,5 %
Communauté de communes des Vallées du Clain	26 500 h	6 %
Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER	/	1 %

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver la création d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public de prestations intellectuelles de réalisation d'une étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, la Communauté de Communes du Haut-Poitou, la Communauté de Communes du Pays Loudunais, la Communauté de Communes des Vallées du Clain, la Communauté 27 Urbaine du Grand Poitiers, le Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER et le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER) ;**

**- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;**

**- d'approuver la désignation du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER) comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;**

**- d'approuver la désignation de Mme GIRARD élue de la Communauté de communes des Vallées du Clain pour la représenter au Comité de Pilotage et à la Commission consultative chargée d'émettre un avis sur l'attribution du marché (cf. article 4 de la convention) ;**

**- d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations intellectuelles de réalisation d'une étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets et ses avenants éventuels.**

**2021/151 : Budget annexe « ZAE MAUPET » : Vente d'une parcelle de 1 790 m<sup>2</sup> section ZA n°164 sur la ZAE de Maupet - commune de Vivonne - à la SCI en bottes et marinière.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu la consultation des Domaines en date du 25 mars 2021.*

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 la communauté de communes des vallées du Clain est seule compétente en matière de création, aménagement et commercialisation de zone d'activité économique.

Considérant la volonté SCI En Bottes et Marinière d'acquérir un terrain de 1790 m<sup>2</sup> situé sur la zone de Maupet commune de Vivonne.

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise adressé à la Communauté de commune le 15 mars 2021 et la réponse favorable émise par la Communauté de communes en date du 25 mars 2021

Considérant que la vente du terrain de 1790 m<sup>2</sup> sur la parcelle Section ZA n° 164 à la SCI En Bottes et Marinière est fixé aux conditions suivantes

Vendeur	Lieu-dit	N° de section Cadastrale	Superficie	Prix de vente (Terrain viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes des Vallées de Clain	Maupet	Section ZA n° 164	1790 m <sup>2</sup> *	18,00 €/m <sup>2</sup>	SCI En Bottes et Marinière

*\*Document d'arpentage faisant foi*

Considérant que le prix de vente est affiché en TTC, que la TVA qui s'applique est une TVA sur prix et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus à la SCI En Bottes et Marinière ;**
- **de demander au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN - de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et la SCI En Bottes et Marinière avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;**
- **d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**2021/152 : Budget Annexe « ZAE LA CLIE » : Vente d'une parcelle à détacher de 7 500 m<sup>2</sup> sur la parcelle B 366 sur la ZAE de La Clie - commune d'Iteuil.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;  
 Vu le budget annexe « ZAE de la Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;  
 Vu la délibération n°2021/151 en date du 21 septembre 2021 concernant le budget annexe « ZAE La Clie » : vente d'une parcelle à détacher de 7 500 m<sup>2</sup> sur la parcelle B 366 sur la ZAE de la Clie – Commune d'Iteuil ;  
 Vu l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2021 précisant une valeur vénale du terrain à 5 € HT/m<sup>2</sup>.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de communes des vallées du Clain est seule compétente en matière de création, d'aménagement et de commercialisation de zone d'activité économique.

Considérant la volonté de la SAS EUROVIA d'acquérir un terrain de 7 500 m<sup>2</sup> situé sur la zone de La Clie - commune d'Iteuil.

Considérant les courriers d'intentions de l'entreprise SAS EUROVIA adressés à la Communauté de communes les 10 janvier et 9 septembre 2021.

Considérant que la vente d'une parcelle à détacher de la parcelle section B n°366 à la SAS EUROVIA est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section Cadastrale	Superficie	Prix de vente (Terrain non viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes des vallées de Clain	ZAE de La Clie	A détacher de la parcelle Section B n°366	7 500 m <sup>2</sup> *	43 348,08 € TTC	SAS EUROVIA

*\*Document d'arpentage faisant foi*

Considérant que la TVA qui s'applique est une TVA sur marge et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus à la SAS EUROVIA pour un montant de 43 348,08 € TTC ;**
- **de demander au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN - de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et la SAS EUROVIA ;**
- **d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**2021/153 : Bâtiment communautaire : Approbation de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société SOLAIRE TOURAINÉ POITOU pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking du siège de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-2 et suivants relatifs au bail emphytéotique ;

Vu la délibération n°2017/187 en date du 17 octobre 2017 concernant la mise à disposition de l'emprise foncière associée au parking extérieure des ateliers techniques de la Communauté de communes pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques ;

Vu la délibération n°2018/091 en date du 19 juin 2018 concernant la conclusion d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la société SOLAIRE TOURAINÉ POITOU pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le parking de l'atelier technique à La Villedieu-du-Clain ;

Vu la consultation en date du 3 novembre et l'avis des Domaines.

Considérant que la Communauté de communes a par délibération n°2018/091 en date du 18 juin 2019 délibéré concernant la promesse de conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking du siège de la Communauté de communes.

Considérant que les caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance : 100 KWC
- Surface en panneaux : 600 m<sup>2</sup>
- Production : 122000 kWh, soit la consommation électrique de 70 habitants.

Considérant que SOLAIRE TOURAINÉ POITOU est la société de projet qui porte intégralement cette opération de travaux d'ombrières photovoltaïques sur le parking du siège de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que cette installation a été mise en service au début de l'année 2020, il convient dès à présent de contractualiser les engagements pris par la signature d'un bail emphytéotique dont les données du bail portent sur la durée du bail et sur le montant de la redevance.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver/ne pas approuver le bail emphytéotique administratif entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la société SOLAIRE TOURAINÉ POITOU ;**
- **d'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique administratif pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du siège de la Communauté de communes des Vallées du Clain :**
- **de demander au notaire de Poitiers Maître DUBURCQ-HAIE de procéder à la rédaction du bail emphytéotique administratif entre la Communauté de communes et la société SOLAIRE TOURAINÉ POITOU ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

**2021/154 : Budget-Finances : Effacement de créances**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu l'article L.2241-1 et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des effacements de créances transmis par le Trésor Public.



Considérant que M. le Trésorier demande de présenter l'état des produits des années 2017 et 2018, en effacement de créances au présent conseil communautaire.

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires en vigueur qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au receveur - agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant qu'il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour laquelle le Trésor Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offrait à lui, et ce pour différentes raisons : décès, personnes insolvables, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite, redressement et/ou liquidation judiciaire, surendettement, etc.

L'objet et le montant des titres à effacer sont définis dans le tableau ci-dessous :

Budget général/désignation	Opération	Motif de la présentation	Années	Montant
Budget général	Accueil de Loisirs Sans Hébergement Créance éteinte	Surendettement et décision d'effacement de dette	2017 et 2018	108,50 €

Une fois prononcée, cet effacement de créances donnera lieu à un mandat à l'article 6542 au budget général de la Communauté de communes.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'effacement de créance de la totalité des créances susvisées.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'effacement de créances susvisé ;**
- **d'autoriser M. Le Président à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette affaire.**

**2021/155 : Urbanisme : Délégation partielle du droit de préemption urbain au maire de la commune d'Iteuil pour l'acquisition d'un bien immobilier.**

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune d'Iteuil ;

Vu la délibération n° 2016/100 en date du 31 août 2016 du conseil communautaire instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune d'Iteuil en date du 10 novembre 2021.

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur les parcelles :

- AC76, parcelle bâtie à usage d'habitation, 31 rue de Ruffigny, pour une surface de 2 882 m<sup>2</sup> ;
- AC 78, parcelle nue, pour une surface de 822 m<sup>2</sup>

Considérant qu'une DIA reçue en mairie d'Iteuil le 07 octobre 2021 a été déposée sur les parcelles :

- AC76, parcelle bâtie à usage d'habitation, 31 rue de Ruffigny, pour une surface de 2 882 m<sup>2</sup> ;
- AC 78, parcelle nue, pour une surface de 822 m<sup>2</sup>

Considérant que l'activité projetée dans la construction par le potentiel acheteur est le développement d'une maison de santé et relève de l'activité services et non habitation.

Considérant le souhait de la commune d'Iteuil de préserver et développer son offre de services santé de son centre-bourg, notamment au vu des termes du PADD du PLU de la commune d'Iteuil : « Adapter l'offre de services collectifs à la demande sociale et la rendre accessible à tous ».

Considérant qu'un projet soutenu par la commune d'Iteuil peut se développer dans cette construction et que celle-ci ambitionne l'acquisition afin de développer le parcours santé dans son centre-bourg,

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain peut déléguer ainsi l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées :

- AC76, parcelle bâtie à usage d'habitation, 31 rue de Ruffigny, pour une surface de 2 882 m<sup>2</sup> ;
- AC 78, parcelle nue, pour une surface de 822 m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- de déléguer/ à la commune d'Iteuil l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles :**

- **AC76, parcelle bâtie à usage d'habitation, 31 rue de Ruffigny, pour une surface de 2 882 m<sup>2</sup> ;**
- **AC 78, parcelle nue, pour une surface de 822 m<sup>2</sup>**

**2021/156 : Développement économique : Vente des parcelles AM 5 et AM 26 sur la ZAE « Les Justices » à la SCI MFN.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et M. GARGOUIL*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la compétence développement économique ;*

*Vu l'avis des domaines en date du 24 mars 2021 ;*

*Vu la délibération n°2021/070 Développement économique : Développement économique : Vente des parcelles Am 5 et AM 26 sur la ZAE « Les Justices » à la SCI MFN ;*

*Vu le bureau communautaire du 3 mai 2021.*

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de développement économique et notamment dans la création, l'aménagement et la commercialisation de Zones d'Activités Economiques.

Considérant la volonté de la SCI MFN représentée par M. Fabrice PELOURDE, d'acquérir un terrain de 3 091 m<sup>2</sup> situé sur la ZAE des Justices (commune de Nouaillé-Maupertuis), pour y construire un bâtiment dédié à son activité de serrurerie et de menuiserie métallique.

Considérant la demande faite par la SCI MFN auprès de la mairie de Nouaillé-Maupertuis et que la commune est favorable à cette demande mais ne possède plus la compétence pour vendre directement cette parcelle à l'artisan et qu'elle doit vendre cette parcelle à la Communauté de communes qui est la seule compétente pour la vendre à la SCI MFN.

Considérant que la vente des parcelles AM5 et AM 26 à la SCI MFN est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section cadastrale	Superficie	Prix de vente	Acquéreur
Communauté de communes des Vallées du Clain	ZAE des Justices	AM 5	1 633 m <sup>2</sup>	16,00 € TTC/m <sup>2</sup>	SCI MFN
Communauté de communes des Vallées du Clain	ZAE des Justices	AM 26	1 458 m <sup>2</sup>	16,00 € TTC/m <sup>2</sup>	SCI MFN

Considérant que suite à une erreur matérielle mentionnée dans la délibération n° 2021/070 en date du 25 mai 2021, il est précisé que la TVA qui s'applique est une TVA sur marge et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, etc.).

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la vente de la parcelle AM 5 (1 633m<sup>2</sup>) et de la parcelle AM 26 (1 458 m<sup>2</sup>) comme mentionné ci-dessus à la SCI MFN ;*
- *de demander au notaire de Saint Benoit - Maître THOMAS de procéder à la rédaction des actes de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et la SCI MFN ;*
- *d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.*

---

Le prochain bureau communautaire est fixé au **mardi 7 décembre 2021 à 9h30**  
Au siège de la Communauté de communes.

Le prochain conseil communautaire est fixé au **mardi 14 décembre 2021 à 18h00**  
Salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.

La secrétaire de séance  
Mme Carine MAMES.

